

-JKah-

ORDONNANCE No 41/103 DU 11 AOUT 1953 RENDANT EXECUTOIRE
AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE LEGISLATIVE No 41/196 du
11 JUIN 1953 RELATIVE A L'AFFICHAGE DES PRIX ET A L'ETA-
BLISSEMENT DE FACTURES.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

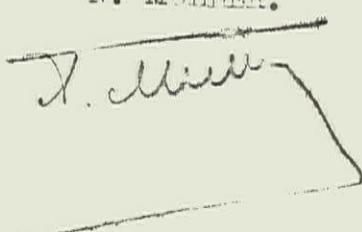
Article unique.

L'ordonnance législative du Gouverneur Général
du Congo Belge No 41/196 du 11 juin 1953 relative à l'affi-
chage des prix et à l'établissement de factures, est rendue
exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 11 août 1953.

sé/ A. CLAEYS BOUWERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 11 août 1953.
Le Secrétaire Provincial,
N. MULIER.



Ruhengeri



437